

**123b.** Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1934:—1. Dossier contenant les renseignements suivants au sujet des examens nouveaux de pensions des personnes à la charge que l'on a fait durant l'année 1933, divisant les renseignements d'après les examens faits du 1er janvier 1933 au 30 septembre 1933, du 1er octobre 1933 au 31 décembre 1933, et indiquant: (a) le nombre des dossiers soumis à un nouvel examen; (b) si les Commissaires des pensions, ou la Commission canadienne des pensions, ou l'Auditeur général, ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale avaient demandé cette révision; (c) le nombre des pensions qui ont été diminuées (d) le montant total annuel de la réduction; (e) le nombre des pensions annulées; (f) le montant total annuel des pensions annulées; (g) le nombre de cas où la suspension, ou la suspension partielle, ou l'annulation ou la réduction a été faite aux fins de recouvrer un prétendu plus-payé de pension pour le motif d'une prétendue invalidité du mariage, ou de l'absence de la preuve du mariage; (h) le montant total annuel de ces suspensions, ou de ces suspensions partielles, de ces annulations ou de ces réductions.

2. Un état contenant les mêmes renseignements pour les pensions d'invalidité.

3. Le nombre de causes, dans chaque catégorie, où l'on a permis au pensionnaire de se faire entendre au sujet de ces suspensions, ou de ces suspensions partielles, de ces retraits ou de ces réductions.

4. Les renseignements ci-dessus ne devant pas comprendre les suspensions, ou les réductions imposées pour rembourser des gratifications ou des paiements antérieures d'une somme globale.

**123c.** Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Combien de pensionnaires de la guerre ont vu leur pension réduite durant l'année 1933.

2. Quel est le montant total de la diminution.

3. Combien de pensionnaires de la guerre ont vu leur pension complètement annulée.

4. Quelle est la somme totale de ces annulations.

5. Combien d'anciens combattants qui recevaient des allocations de guerre ont vu leur allocation réduite ou totalement annulée durant l'année 1933.

6. Quelle est la somme totale de ces annulations.

**123d.** Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1934:—Copie de tous les écrits, correspondance, documents, résolutions ou protestations provenant des associations d'anciens combattants et adressés à tout membre du gouvernement, au sujet de la nomination de membres de la Commission canadienne des pensions.

**123e.** Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1934:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires échangés depuis le 1er janvier 1933 entre la Légion canadienne et le ministre des Pensions et de la Santé nationale au sujet d'une action prise ou devant être prise relativement à des révisions de pensions, à des déductions ou à des suspensions de pensions pour recouvrer de prétendues surpayes de pensions que l'on dit être résultées de prétendues mariages illégaux.

**123f.** Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1934:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires échangés depuis le 1er janvier 1933, entre la Légion canadienne et la Commission des pensions ou la Commission canadienne des pensions au sujet de l'action prise, ou devant être prise relativement à une révision de pensions, à des déductions ou à des suspensions de pensions pour recouvrer de prétendues surpayes de pensions que l'on dit être résultées de prétendus mariages illégaux.

**123g.** Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1934:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires échangés depuis le 1er